

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

PRISE D'ACTE

OBJET : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2023

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------|-----------|-------------------------|
| Mme REIGADA | pouvoir à | Mme GALANTE-GUILLEMINOT |
| Mme RADAOARISOA | pouvoir à | M. VASTEL |
| Mme KEFIFA | pouvoir à | Mme ANTONUCCI |
| M. KATHOLA | pouvoir à | Mme BROBECKER |
| Mme GOUJA | pouvoir à | Mme LE FUR |
| Mme KARAJANI | pouvoir à | Mme LECUYER |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2531-12, L. 2531-16, et L2531-23 ;

Vu la loi du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité aux Communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu la notification de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 8 juin 2023 pour un montant de 923 538 euros au titre du FSRIF,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

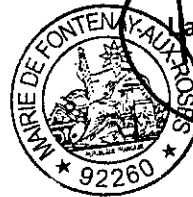
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VITTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées